

Martinique
☎ 05.96.70.04.67

- ◆ Réunion de Marie Reine des Cœurs
☞ Vendredi 2 décembre
☞ Vendredi 6 janvier
- ◆ Cours de doctrine pour adultes (de 17h15 à 17h45 à la chapelle).
☞ Tous les mardis (sauf le 27 décembre)
- ◆ Conférence (de 7h30 à 8h30 à la chapelle).
☞ Samedi 10 décembre
- ◆ Procession
☞ Jeudi 8 décembre après la messe de 17 h

Nos prochains rendez-vous.
Venez-y nombreux !

Guyane
☎ 05.96.70.04.67

- ◆ A Cayenne : Chapelle Saint Joseph (14, rue Saint Joseph, Cité N'Zila)
☞ Dimanche 25 décembre (Noël) à 10 h
- ◆ A Kourou :
☞ Samedi 24 décembre

Guadeloupe
☎ 06.90.12.80.93

- ◆ Conférence à 18h45 à la chapelle.
☞ Vendredi 16 décembre
- ◆ Réunion de la Compagnie de Marie Reine des Cœurs à 17h30 à la chapelle.
☞ Vendredi 2 décembre
☞ Vendredi 6 janvier

Horaires habituels des offices aux Antilles - Guyane

Martinique

☎ 05.96.70.04.67
Chapelle N. D. de la Délivrande
64, rue Moreau-de-Jonnès
97200 Fort-de-France
97p.martinique@fsspx.fr

- ◆ Dimanche : 7h00 (messe basse) 9h00 (messe chantée)
- ◆ En semaine : 6h30
- ◆ Exposition du Saint Sacrement : jeudi à 7h15 (chapelet)
- ◆ Confessions et permanence : tous les jours de 7h30 à 10h30
- ◆ Catéchismes : mardi de 17h15 à 17h45 mercredi de 14h30 à 16h30 (au prieuré)

Guyane

☎ 05.96.70.04.67

- ◆ Messe et confessions : selon le programme ci-dessus.

Guadeloupe

☎ 06.90.12.80.93
Chapelle N. D. de Guadeloupe
5, Quai Lardenoy
97110 Pointe-à-Pitre

- ◆ Dimanche à 7h00 (messe basse) et 9h00 (messe chantée)
- ◆ En semaine : lundi à 6h30 vendredi à 18h00 samedi à 18h00
- ◆ Confessions : avant ou après chaque messe
- ◆ Catéchismes : le samedi de 8h30 à 9h30
- ◆ Permanence : le samedi de 9h30 à 12h00

N° 141



La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

Décembre
2011

Le mot de notre fondateur

« Il est donc très dangereux de se laisser entraîner à des conclusions hâtives. A propos du pape, on entend dire parfois : il a signé le décret sur la liberté religieuse, or ce décret est hérétique, donc le pape est hérétique, donc le pape n'est pas pape... D'abord il faudrait étudier de manière très précise si ce décret est hérétique. Ensuite se demander si le pape, lorsqu'il l'a signé, a eu exactement conscience de ce qu'il signait. [...] On ne peut donc pas conclure trop rapidement, les conséquences en seraient trop graves. »
C'est moi, l'accusé, qui devrais vous juger.

L'autre danger

Dans le précédent bulletin, nous avons évoqué le premier danger qui guette notre foi dans ces graves difficultés que l'Eglise traverse. Ce danger, c'est de se soumettre sans restriction aux directives d'autorités imbues des idées modernistes. Venons-en au deuxième péril à éviter : rejeter absolument ces autorités parce qu'elles sont défailtantes.

Un constat tragique.

On peut constater, depuis la mort de Pie XII, une conduite d'abord insolite, puis franchement nuisible des autorités les plus hautes de l'Eglise. Les papes Jean XXIII, Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI, par leurs paroles et surtout par leurs actes, ont choqué bon nombre de catholiques fervents.

Jean XXIII favorise les modernistes pourtant condamnés par ses prédécesseurs, lors de la convo-



Assise : toutes les religions se valent-elles ?

cation du 2^e concile du Vatican.

Paul VI introduit la « nouvelle messe », qui supprime la notion de sacrifice de rachat des péchés.

Jean-Paul II multiplie les gestes aux conséquences désastreuses pour la foi (baiser du Coran, prières dans les synagogues, les mosquées, Assise...)

Benoît XVI, bien que plus réservé, continue les mêmes erreurs (prière à la synagogue de Cologne, à la mosquée d'Istanbul,...) laissant penser que les cultes rendus dans ces lieux plaisent à Dieu.



*Prier dans une synagogue :
Dieu écoute-t-il les faux cultes ?*

Une conclusion hâtive.

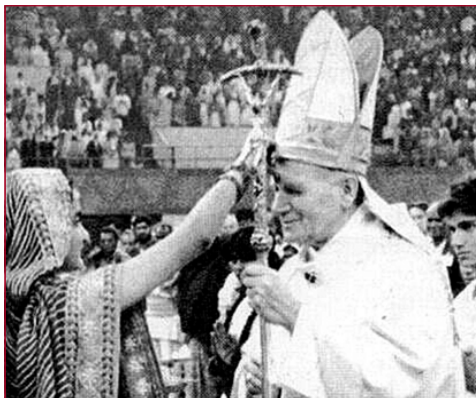
Devant cette attitude, certains se disent : « Ce n'est pas possible ! Cet homme n'est pas pape. Il ne peut pas être celui que Dieu a choisi pour diriger l'Église, pour la guider dans la lumière. »

Puisque d'après eux, ces hommes utilisent leur autorité non pour montrer aux âmes la voie du Salut, mais pour exalter l'homme en mettant de côté le Bon Dieu, ils ne sont plus ou ils n'ont jamais été investis de l'autorité papale ou épiscopale. D'autres les jugent carrément hérétiques et en concluent qu'ils

ne sont plus dans l'Église.

Des conséquences pernicieuses.

Avec ce raisonnement, les conséquences sont terribles. Il n'existe donc plus de hiérarchie visible dans l'Église. Le pape, les Cardinaux nommés par lui, les évêques eux-mêmes n'ont plus aucune légitimité. Ils ne font, tout au plus qu'occuper leur siège matériellement mais ça n'est qu'un simulacre. Alors on ne reconnaît plus aucune autorité dans l'Église, on ne prie plus pour le pape et les évêques, et on finit souvent par faire « sa petite église dans son coin » en élisant soi-même « son » pape, comme c'est souvent le cas. Alors beaucoup deviennent schismatiques.



*La participation à un culte idolâtre :
adhésion à une fausse religion ?*

Un manque de discernement.

Dans cette démarche, les sédévancistes vont trop vite. Ils ont malheureusement raison quand ils dénoncent la conduite gravement ambiguë des papes actuels. Mais cette conduite n'en fait pas pour autant des hérétiques. Il vaut

affreux cachot. Le Christ vint y visiter sa fiancée, ferma ses blessures, et lui promit de ne pas l'abandonner dans sa lutte courageuse pour sa foi. Lorsqu'elle fut ramenée devant le tribunal, Marcien, la voyant aussi saine dans son corps, invita Barbe à reconnaître la puissance des dieux en les adorant.

Devant son refus, le préteur ordonna :

- Puisqu'elle s'obstine, suspendez-la par les pieds, déchirez ses flancs avec des peignes de fer, brûlez-les avec des torches ardentes.

Et comme tous ces tourments la laissaient souriante, il commanda de lui frapper la tête avec de lourds marteaux. Mais elle est comme ravie en Dieu qu'elle ne cesse d'invoquer et sup-

porte sans une plainte d'avoir la poitrine arrachée avec des tenailles. Enfin, on décida d'outrager sa pudeur en l'exposant nue aux risées de la populace. Dans cet état ignominieux, les bourreaux devaient la poursuivre à coups de fouet à travers les rues de la ville. Marcien entendit cette prière : « Mon Seigneur et mon Roi, vous qui savez quand il vous plaît envelopper la terre de nuées, cachez ma nudité afin que les infidèles n'aient pas sujet de faire des railleries de votre servante ! »

Aussitôt, un vêtement de lumière dérobe complètement le corps virginal aux regards et des plumes remplacent les fouets aux mains des exécuteurs...

Fatigué de torturer, Marcien prononce la sentence de mort. L'intrépidité de sa fille pendant cette atroce tragédie n'avait fait qu'exaspérer la rage de Dioscore qui, ayant réclamé le triste honneur de la décapiter lui-même, la conduisit sur la colline voisine. Là, Barbe s'agenouille, remercie Dieu de lui ouvrir enfin son paradis et lui demande de lui accorder que tous ceux qui recourront à son intercession soient préservés du « coup de la mort soudaine » et assurés de ne pas mourir sans «

avoir fait bonne confession et reçu le céleste Viatique ». Puis, sa tête est tranchée... et son âme s'envole vers la gloire éternelle si héroïquement gagnée. C'était en 235 ; elle avait 16 ans.

Quant à son père, la peine de son crime ne se fait pas attendre. Dans le ciel sans nuages un éclair brille, le tonnerre roule avec fracas, la foudre consume le misérable dont les cendres sont dispersées par le vent.

Elle demeure la patronne des artilleurs, des mineurs et des pompiers.



SAINTE BARBE
Vierge et Martyre
Fête le 4 décembre

LE SAINT DU MOIS

Sainte Barbe (ou Barbara) naquit, vécut, et fut mise à mort à Nicomédie, capitale de la Bithynie (aujourd'hui Ismidt, en Turquie d'Asie). Elle descendait de la race de Jessé ; sa mère était Romaine. Son père, Dioscore, était un riche païen très ardent, complètement soumis à l'empereur Maximin, le persécuteur.

Désireux qu'elle ne fit pas trop vite son choix parmi les seigneurs qui convoitaient sa main et voulant la soustraire au prosélytisme des chrétiens, Dioscore séquestra sa fille dans un château-fort pourvu de tout le luxe possible. En outre, il assura à Barbe les leçons des maîtres les plus réputés, qui lui firent étudier les poètes, les orateurs et les philosophes.

L'esprit pénétrant de l'adolescente fut frappé de l'absurdité des enseignements du paganisme sur la pluralité des dieux et distingua très vite les vérités fondamentales des traditions primitives, qui l'élevèrent à la notion d'un Dieu unique et souverain. Barbe fit venir un disciple du célèbre Origène, qui l'instruisit de la foi.

Dioscore était absent. La nouvelle chrétienne put à son aise manifester son mépris pour les faux dieux en renversant et en brisant les idoles qui peuplaient sa demeure. En même temps, elle s'adonnait à toutes les pratiques de la charité.

Au retour de son expédition, Dioscore s'inquiéta de ces bouleversements. Sa fille prit occasion pour s'affirmer chrétienne, pour lui exposer la vanité du paganisme, pour lui dire la sublimité des mystères de la religion chrétienne. Son père lui proposa un brillant mariage si elle retournait au paganisme. Elle lui répondit qu'elle s'était promise au Christ, qu'elle ne voulait que lui comme époux, et que toutes les couronnes de la terre ne valaient pas celle qui l'attendait là-haut. Transporté de colère, Dioscore tira son épée et se précipita sur elle. Elle parvint à s'échapper ; dans sa fuite, à travers la campagne, un rocher s'entrouvrit pour lui permettre de trouver asile dans une grotte.

Mais cette retraite fut indiquée par un berger qui, en châtimement de sa trahison, fut changé en un bloc de marbre tandis que ses brebis étaient transformées en sauterelles.

La fugitive est saisie brutalement, accablée de coups, foulée aux pieds, traînée par les cheveux. Elle est conduite au préteur Marcien. Barbe reste inébranlable, est livrée aux bourreaux, et pendant trois jours elle est flagellée jusqu'au sang, roulée sur des morceaux de vases brisés, étendue sur des pointes d'épées ; ses plaies sont écorchées par un rude cilice, ravivées avec du vinaigre et du sel. Elle reste comme morte, on la jette alors dans un

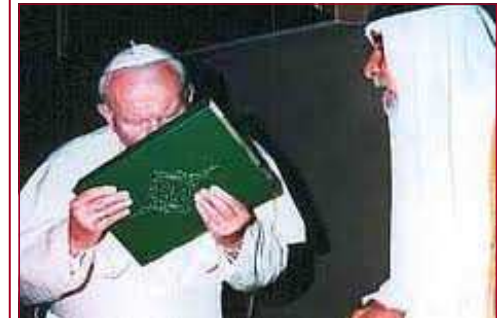
mieux voir en eux l'application des principes condamnés par Saint Pie X dans son encyclique magistrale « Pascendi » qui dénonce le libéralisme catholique. Le pape Pie IX aussi avait montré le danger produit par une conduite libérale : « Se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi les imprudents amateurs de conciliation et trompant les gens honnêtes, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée. » Bien que leurs actes puissent favoriser l'hérésie, ils ne s'attachent pas clairement et explicitement à une hérésie précise.

Sans compter que, même en admettant qu'un homme soit hérétique, il n'est pas prouvé qu'il ne puisse pas être pape. C'est une opinion défendue par de bons théologiens, mais qui n'est pas unanime.

Un zèle mal éclairé.

Ce qui dessert la plupart des sédévancantistes, c'est qu'ils font de leur opinion un dogme, et ceux qui ne le partagent pas sont vite traités comme des ennemis de l'Église. Alors que, de fait, l'Église traverse une époque bien dure, que beaucoup d'âmes sont délaissées par leurs prêtres et cherchent vainement la Vérité, ils cherchent à tout prix à convaincre du bien-fondé de leur position au lieu de chercher à sauver ces âmes. Chez beaucoup d'entre eux, toute leur énergie sert à défendre ce qui n'est qu'une opinion, au lieu d'utiliser leurs forces à sortir les âmes de l'ignorance et

du péché pour les guider vers la perfection chrétienne par le catéchisme, la prière et les sacrements.



Baiser au Coran : respect d'un livre qui refuse la divinité du Christ ?

Conclusion.

Nous préférons suivre la sagesse et la prudence de Mgr Lefebvre qui reconnaît l'autorité du pape tant qu'elle ne disparaît pas manifestement. Mais puisque son enseignement et sa conduite prêtent à confusion, nous ne le suivons pas quand il s'écarte de ce que l'Église nous a transmis au cours de ces vingt siècles de foi. Un peu comme des enfants qui, ayant un père drogué, continuent à le respecter comme leur père et même lui obéissent tant qu'il ne commande pas des choses mauvaises sous l'empire de la drogue.

« **Tant que je n'ai pas l'évidence que le pape ne serait pas le pape, j'ai la présomption pour le pape** » disait Mgr Lefebvre dans son sermon du 16 janvier 1979. ♦

Père Chrissent

Réponses aux lecteurs

NB : Les démonstrations *en italiques* sont les objections qui nous sont faites. Nous y répondons par un argument (**en gras**) que nous développons ensuite.

Notre-Seigneur a dit à saint Pierre : « J'ai prié pour toi pour que ta foi ne défaille pas ». Le pape, d'après Vatican I, est donc infallible en matière de foi. Or, Paul VI et ses successeurs se trompent en matière de foi (par exemple, au sujet de l'œcuménisme). Donc ils ne sont pas papes.

Si. Le pape n'est pas infallible quand il n'a pas l'intention de définir une doctrine obligeant tous les fidèles. Ce qui est le cas de Paul VI, qui n'a jamais engagé son infallibilité.

Pour que le pape soit infallible, c'est-à-dire qu'il ne puisse pas se tromper, il doit remplir 4 conditions :

- qu'il définisse une doctrine
 - en tant que pasteur et docteur de tous les chrétiens
 - en matière de foi et de morale
 - avec l'intention d'obliger toute l'Église
- « Or Paul VI se trompe. »

S'il manque une de ces conditions, le pape peut se tromper.



Palmar de Troya : quand le loufoque le dispute à l'odieux

✘ D'après la constitution apostolique « Cum ex apostolatus » du pape Paul IV, publiée en 1559 et valable à perpétuité, l'élévation au souverain pontificat d'un évêque hérétique est nulle. Or, les cardinaux Ratzinger, Wojtyla et peut-être Montini étaient hérétiques avant leur élection (car le modernisme est le rassemblement de toutes les hérésies, d'après saint Pie X). Donc leur élection est nulle.

Faux. Le Code de Droit Canonique de 1917 ne reprend pas explicitement la Constitution de Paul IV, donc la sanction pénale de cette bulle est abrogée : l'élection est bien valide.

D'ailleurs Saint Pie X lui-même, dans sa constitution pour l'élection du pape « Vacante Sede Apostolica » du 25 décembre 1904, stipule que tous les cardinaux peuvent être élus, même atteints par une censure ecclésiastique.

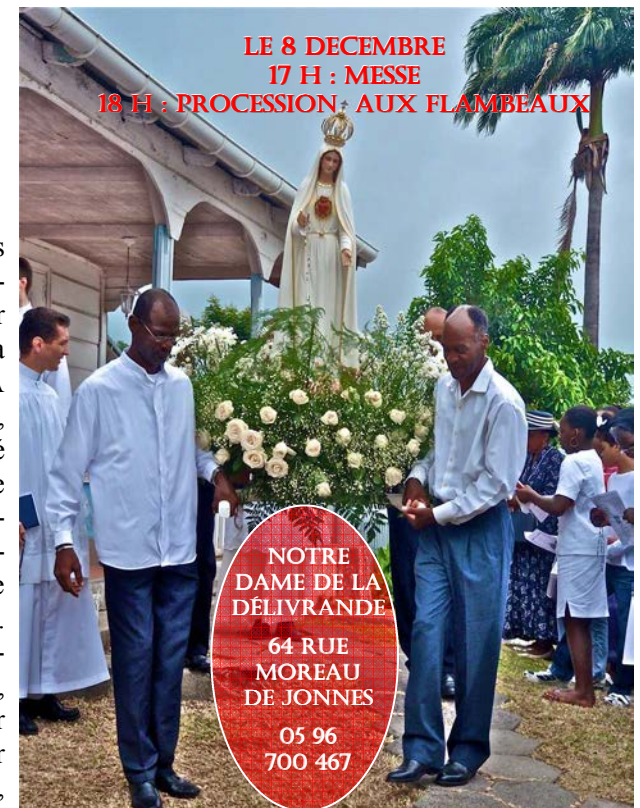
LA VIE AU PRIEURÉ



Les 25 ans du Prieuré ont été dignement fêtés aux Antilles avec le passage de M. l'abbé Pfluger qui nous a tous encouragés avec fougue pour garder la foi intacte dans nos cœurs et la transmettre autour de

nous.

Enfin, vous êtes quelques-uns à avoir répondu pour comptabiliser les chapelets récités à la demande de Mgr Fellay. A la fin du mois du rosaire, **4788 chapelets** avaient été récités depuis le début de la Croisade dans la paroisse. N'hésitez pas à déposer le total de novembre dans la boîte de la procure. A l'heure où Notre-Seigneur est tant attaqué, nous devons nous tourner vers sa Mère pour apaiser son courroux et obtenir, avec le triomphe de l'Église, la conversion des pécheurs. Alors venez le 8



**LE 8 DÉCEMBRE
17 H : MESSE
18 H : PROCESSION : AUX FLAMBEAUX**

**NOTRE
DAME DE LA
DÉLIVRANDE**

**64 RUE
MOREAU
DE JONNES**

**05 96
700 467**

**8 DÉCEMBRE À 17 H, PROCESSION DE LA VIERGE
VENEZ CONSOLER LE COEUR DE MARIE !**

Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Guadeloupe !



« Il y aurait, ajoute le Père Chauvière, la plus grande nécessité d'un pont sur la rivière pour faciliter l'humanité, la morale et la religion. Combien de gens ne peuvent s'exposer à périr, pour venir quérir le prêtre. »

Pauvre Père Chauvière ! Le pont que vous avez souhaité est venu en son temps : un beau pont métallique en treillis de fer – ce qui alors était une nouveauté d'avant-garde – fut jeté entre les deux rives de la Grande Rivière en 1872. Il y eut ce jour-là de grands discours et votre successeur de l'époque, l'abbé Roth, y jeta toute l'eau bénite requise. Par la suite, on le remplaça par un pont en ciment, lequel céda la place, en 1967, à un troisième plus large et plus moderne. Dormez en paix, Père Chauvière, vos paroissiens ne risquent plus la noyade !

« Il n'y a plus dans la paroisse, continue le Père, de sa même encre noire et pessimiste : « une encre de grande vertu », comme on disait alors, et qui a rongé le papier jauni, il n'y a plus qu'une sucrerie, le café est abandonné, la canne à sucre elle aussi est abandonnée, depuis l'Emancipation ! »

Il faut rappeler que grâce à la persévérante action de Victor Schoelcher, poursuivant l'action libératrice de l'abbé Grégoire, le gouvernement provisoire qui a succédé à Louis-Philippe vient de décréter l'abolition de l'esclavage. Le gouverneur Layrle la proclame en Guadeloupe et le décret est promulgué de commune en commune.

Dès le 4 avril, les murs se couvrent d'affiches sur lesquelles quelques jeunes, un peu évolués, lisent à haute voix pour en faire profiter les anciens : « La bonne nouvelle arrive, elle est bien vraie, mais il faut laisser le temps à la République de préparer les fonds de rachat. En attendant, continuez de travailler. Vos ennemis, ce sont les paresseux. M. le curé est là pour vous conseiller. Songez que c'est la religion qui, la première, prêche la liberté quand les blancs eux-mêmes n'étaient pas libres. Le Christ est né dans une étable pour apprendre aux humbles à ne pas se plaindre de leur naissance. Vive le travail ! Vive le mariage ! »

L'Église n'était pas restée muette en face de cette plaie de l'humanité. Maintes fois les Souverains Pontifes élevèrent la voix contre « les pirates » qui arrachaient à leurs pays d'inoffensives créatures pour les livrer à la servitude. ♦

✘ *Un pape ne peut pas être hérétique (d'après saint Robert Bellarmin, le cardinal Billot et d'autres théologiens), parce qu'un hérétique est hors de l'Église et que pour être pape, il faut être membre de l'Église. Or, Paul VI et ses successeurs sont hérétiques (ils nient le dogme « Hors de l'Église point de salut » et beaucoup d'autres). Donc ils ne sont pas papes.*

Pour que cette hérésie les empêche d'être les chefs visibles de l'Église, elle doit être constatée par le supérieur ecclésiastique (sinon elle n'est qu'intérieure, et c'est à Dieu seul de juger), ce qui n'a pas eu lieu.

De plus cette objection s'appuie sur une opinion qui peut donc être discutée, à savoir qu'un pape ne peut pas être hérétique. Il serait donc téméraire de baser notre conduite sur une simple opinion.

NB : distinction de l'hérétique.

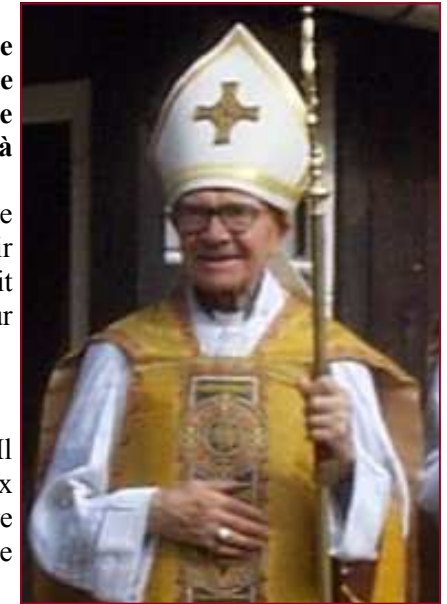
- hérétique selon le Droit Canonique : Il faut que quelqu'un de supérieur, après deux monitions, constate sa pertinacité et le déclare alors hérétique. Pour le pape, c'est impossible puisqu'il n'a pas de supérieur.

- hérétique selon la morale (intérieurement) : Dieu seul peut en juger. Pas nous.

✘ *Si Paul VI était un vrai pape, alors le concile Vatican II serait infaillible, parce qu'il aurait été ratifié par un vrai pape. Or, sur la liberté religieuse (déclaration Dignitatis humanae), ce concile contredit l'encyclique de Pie IX Quanta cura, qui est infaillible. Donc Vatican II se trompe, ce qui prouve que celui qui l'a ratifié n'était pas un vrai pape. Occupant le siège de Pierre, il n'est pape que matériellement et non formellement.*

C'est faux : Vatican II ne prétend pas être infaillible. Il ne contient aucune définition dogmatique. Paul VI lui-même l'a reconnu.

Cette solution d'un pape matériel et non formel ne résout pas la difficulté principale du sédévacantisme : comment l'Église peut-elle continuer à être visible ? En effet, si le pape, les cardinaux, les évêques, etc. sont privés de leur « forme », il n'y a plus de hiérarchie visible de l'Église. En plus, comment un chef peut-il être chef matériellement sans l'autorité ?



Pierre II, de garagiste à pape sur une soi-disant « révélation » de la Sainte Vierge...

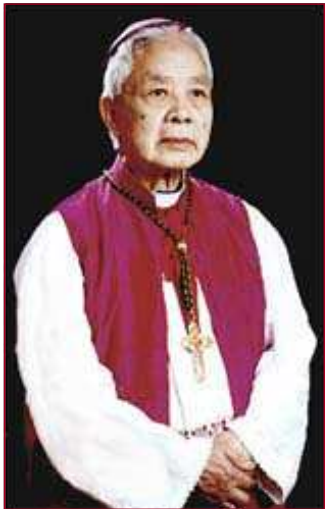
✘ *Nul sujet ayant une intention habituelle et objective contraire au bien commun de l'Eglise ne peut recevoir le souverain pontificat (parce qu'une telle intention de la part d'un pape suppose une attitude de rupture avec l'Eglise). Or, tous les sujets désignés papes depuis Vatican II ont une attitude habituelle et objective contraire au bien commun de l'Eglise (ils propagent le modernisme). Donc ils ne sont pas papes.*

Si cette mauvaise intention n'est pas canoniquement notoire, elle n'empêche pas d'être pape. Il n'y a pas rupture.

C'est justement le problème des modernistes, pas toujours franchement hérétiques, mais en même temps imbus de culture libérale inspirée de la franc-maçonnerie.

✘ *Si Paul VI et ses successeurs sont papes, alors l'enseignement moderniste actuel fait partie du magistère ordinaire universel. Or, le magistère ordinaire universel est infaillible (d'après la doctrine catholique traditionnelle). Il faudrait donc conclure que l'enseignement moderniste actuel est infaillible, ce qui est impossible puisqu'il est en contradiction avec le magistère antérieur. Donc Paul VI et ses successeurs ne sont pas papes.*

Faux : l'enseignement moderniste n'est pas répandu unanimement.



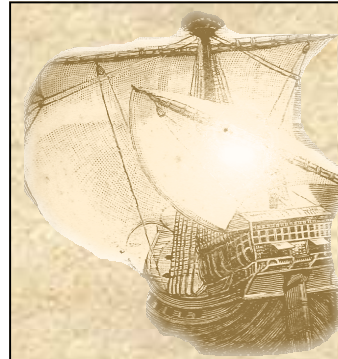
Mgr Ngo Dinh Thuc, qui a sacré des dizaines d'évêques sans aucun mandat

Des évêques se démarquent en gardant un enseignement traditionnel, même si malheureusement, ils n'ont pas le courage de dénoncer les erreurs conciliaires. C'est le cas de certains évêques qui nous encouragent d'ailleurs plus ou moins ouvertement, aux Philippines par exemple.

✘ *Les sacres depuis 1968 sont invalides. Or pour être validement pape, il faut être sacré évêque. Donc Benoît XVI (sacré en 1977) et ses successeurs ne sont pas papes.*

Faux également. Le nouveau rite des sacres reprend la forme du sacre des évêques catholique de rites orientaux.

Les sacres sont donc valides. Sinon cela supposerait que depuis des siècles, les sacres, dans l'Eglise catholique en Orient, seraient invalides et donc les sacrements donnés aux fidèles aussi.



Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Martinique !

Sur ces entrefaites, l'Abbé Carrand arriva à Saint Pierre. Gouverneur, Directeur de l'Intérieur et Préfet intérimaire se gardèrent de lui souffler mot de l'affaire, les deux premiers préférant le mettre devant le fait accompli, et le troisième craignant à juste titre d'être désavoué pour avoir agi sans mandat de son Supérieur. La Supérieure des Ursulines l'en avertit au moment où la transaction allait se conclure. L'Abbé Carrand lui signala que ses vœux religieux comportaient la clôture, et qu'elle ne pouvait, sauf emploi de la force, quitter les lieux, avant d'en avoir obtenu dispense de l'Autorité ecclésiastique. Or, aucune démarche n'avait été faite auprès de lui dans ce sens. Le Gouverneur prit alors un arrêté stipulant que le Couvent des Ursulines serait mis à la disposition du Gouvernement.

Huit jours plus tard, l'Abbé Carrand en fut officiellement avisé, et prié de nommer un ecclésiastique à qui seraient remis les objets du culte. Il demanda un sursis à exécution, et envoya une lettre déférente au Gouverneur, auquel il déniait cependant le droit d'annexer légalement le Couvent des Ursulines, comme « bien national ». Très irrité qu'un « Préfet Apostolique intransigeant » mette en doute « la légitimité des actes émanant de la toute puissance du Gouvernement », M. de Bouillé envoya le dossier au Ministre, qui déclara non fondées les objections du Préfet, et autorisa le Gouverneur à agir. L'Abbé Carrand lui répondit que les pouvoirs qu'il tenait de Rome, excluaient toute possibilité de relever les Religieuses de leurs vœux, et qu'il faudrait en référer au Saint Siège. Si le Gouverneur prenait possession des lieux, lui ne pourrait que déplorer cet acte de violence. La Supérieure, poussée par l'Aumônier militaire, l'abbé de Combret, déclara que « accablée par ses infirmités, elle décidait de partir en France, remettant son couvent aux Autorités Administratives de l'île ». L'Abbé Carrand fit alors savoir à l'Aumônier militaire, que le couvent ayant cessé d'exister, la chapelle n'était plus autorisée au culte. Nouvelle plainte au Ministre de l'abbé de Combret qui voulait y célébrer la Messe pour les militaires. M. Barré, Gouverneur par intérim, riposta, en donnant l'ordre à l'aumônier, de dire la Messe militaire dans la chapelle des Ursulines. ♦

Par Emel

3 Le serment

Le serment peut être :

- ✱ affirmatif, quand on affirme qu'une chose est vraie ;
- ✱ promissoire, quand on s'engage à faire quelque chose.

Pour que l'affirmation ou la promesse soit un véritable serment, il faut :

- ✱ qu'il y ait intention ou volonté d'invoquer Dieu comme témoin ;
- ✱ que l'on emploie des paroles ou des signes (comme celui de mettre la main sur les Évangiles, sur le crucifix, sur l'autel), qui indiquent véritablement que l'on invoque Dieu comme témoin. Les simples expressions : « Je le jure, je jure que... » ne sont pas de vrais serments.

Pour que le serment soit licite, il faut qu'il soit :

- ✱ prudent, c'est-à-dire qu'il y ait nécessité ou au moins une grande utilité. Il est imprudent de faire un serment pour une cause futile ;
- ✱ juste (quand il s'agit d'un serment promissoire), c'est-à-dire qu'il y ait la volonté de tenir la promesse faite ;
- ✱ vrai (pour le serment affirmatif), c'est-à-dire que l'on prenne Dieu à témoin de la vérité que l'on affirme et que l'on ne mente pas.

Celui qui, dans son serment affirmatif, dit quelque chose de faux et prend Dieu à témoin pour faire croire à ses propres mensonges, offense suprêmement le Dieu Vérité en le rendant garant de la fausseté.

Celui qui jure de faire le mal (par exemple de se venger, de voler) offense suprêmement le Dieu Vérité en le rendant garant du mal.

LA JUSTICE II

Après la vertu de justice, il faut étudier une de ses parties : la religion. Vertu si importante que Dieu la rappelle par le 2° commandement.

I LA RELIGION II (2° COMMANDEMENT)

Le deuxième commandement *Tu ne prononceras pas le nom de Dieu en vain* nous défend de déshonorer le nom de Dieu, c'est-à-dire de le prononcer sans respect ; de blasphémer contre Dieu, la très Sainte Vierge, les Saints ou les choses saintes ; de faire des serments faux, non nécessaires, ou illicites de quelque manière. ¹⁷⁹

Le respect n'est pas seulement dû au nom « Dieu », mais à tout autre nom indiquant la nature et les Personnes divines. Toute offense au nom est une offense à la personne ; tout ce qui honore le nom honore aussi la personne. Le second commandement interdit de nommer Dieu sans motif et donc sans respect.

On peut manquer de respect au nom divin et donc à Dieu lui-même pour un triple motif :

- ✱ par impatience ;
- ✱ pour exprimer un fort sentiment de joie, de douleur, d'émerveillement ;
- ✱ par habitude.

D'ordinaire, nommer Dieu en vain n'excède pas le péché véniel. Mais quand on nomme Dieu pour l'invoquer, l'adorer, le remercier, non seulement ne lui manque-t-on pas de respect, mais on accomplit une œuvre utile, bonne et méritoire.

1 Le blasphème

Le blasphème est un grand péché parce qu'il est une injure et une moquerie envers Dieu ou ses Saints, et même souvent une horrible hérésie. 181

Le blasphème est un grand péché parce qu'il est une injure et une moquerie envers Dieu ou ses Saints. C'est un mot ou une expression ou même un geste gravement injurieux, en tant qu'il signifie le mépris envers Dieu ou la très Sainte Vierge ou les Saints.

Sont également des blasphèmes les phrases injurieuses adressées aux Saints, aux choses sacrées, telles que les Sacrements.

Le blasphème, pleinement conscient et voulu, est toujours un péché mortel et très grave parce qu'il s'oppose au plus grand commandement de l'amour de Dieu. Il est directement contraire à la vertu de religion qui impose l'obligation d'honorer Dieu, que le blasphémateur voudrait anéantir.

2 Le vœu

Le deuxième commandement nous ordonne de toujours respecter le saint nom de Dieu, et d'accomplir les vœux et les promesses faites avec serment. 182

Le vœu est une promesse faite à Dieu d'un bien qui lui est agréable, et auquel nous nous obligeons par vertu de religion. 183

Le vœu est également défini ainsi : « Une libre promesse faite à Dieu d'une chose libre et meilleure. »

Le vœu doit donc être possible, bon et libre.

Ne sont donc pas valides les vœux qui obligent à des choses impossibles ou

moins bonnes ; est d'autant moins valide le vœu de faire le mal, parce que personne ne peut s'obliger devant Dieu à faire le mal et à l'offenser.

Par le vœu, l'on contracte une obligation d'honorer Dieu et l'on doit donc l'observer par vertu de religion.

Le vœu est :

- ✱ public (lorsqu'il est reçu par un représentant de l'Église) ou privé ;
- ✱ temporaire ou perpétuel.

L'obligation du vœu cesse :

- ✱ quand on a eu la dispense légitime ;
- ✱ quand il devient impossible (si l'on a promis de donner dix mille euros aux pauvres et que l'on est tombé dans la misère) ;
- ✱ quand il devient illicite ou que le motif du vœu vient à cesser (si l'on a promis de ne plus passer par telle rue pour ne plus entrer dans une telle auberge, qui est maintenant fermée) ;
- ✱ quand surviennent de tels changements que, s'ils avaient été prévus, le vœu n'aurait pas été fait : si par exemple on a fait vœu avant la guerre de construire une église à ses frais, alors que cela aurait entraîné une dépense de deux millions, et que cela demanderait maintenant cent millions.

Le vœu cesse aussi quand il est annulé par qui en a le pouvoir. Le père peut

Le serment consiste à prendre Dieu comme témoin de la vérité de ce que l'on affirme ou de ce que l'on promet.

C'est pourquoi celui qui jure le mal ou qui se parjure offense souverainement Dieu, qui est la Sainteté et la Vérité. 180

annuler les vœux de ses fils mineurs, le mari le vœu de sa femme, quand il est contraire à ses droits d'époux et qu'il a été fait sans son consentement.

NB : Ne jamais faire un vœu sans prendre conseil avant.